

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (15) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, M. Gaston AUGEROT, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE

Procurations (3) : Mme Cathy GLUCK à Mme Halimé COLAKER, M. Jean-Yves HEUSSER à M. Matthieu REBERT, Mme Sandrine JUNGSMANN à Mme Isabelle OUAZANE

Excusés (3) : M. Fabrice MEYER, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (6) : Mme Esther GOELLER, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Mike QUADRINI, Mme Marie-Line MURGIA, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Gaston LECHNER comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 25 septembre dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 7 (sept) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 7 (sept) pour des immeubles bâtis et zéro (0) pour des terrains non bâtis.

M. le Maire précise que l'acquisition par l'EPFGE des bâtiments situés 9 rue de Metz le sont dans le cadre d'un projet intercommunal et présente celui-ci.

M. Gaston LECHNER demande, au sujet des terrains situés 9, rue de Metz et acquis par l'EPFGE, s'il s'agit de l'ensemble des terrains situés derrière le Colruyt. M. le Maire répond par l'affirmative à l'exception de ceux situés sur une butte. Il précise qu'un des terrains concernés se situe à Vaudreching, en face de l'entreprise Schidler.

M. Stéphane SCHNEIDER demande en quoi consiste ce projet. M. le Maire répond que l'EPFGE va procéder à la dépollution du terrain et à la démolition des bâtiments existants. Le terrain sera ensuite cédé à la CCB3F pour le transformer éventuellement en zone économique. Il s'agit avant tout d'une réserve foncière en prévision de l'application de la loi ZAN. Le terrain sera classé en zone économique dans le PLUI.

M. Stéphane SCHNEIDER demande de quelle surface est le terrain. M. Gaston AUGEROT répond qu'il doit faire 6 ou 7 hectares.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare que l'idée est donc de faire table rase sur le terrain et d'attendre. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de cela. L'EPFGE va mettre 3 ou 4 ans à remettre le terrain en état. La CCB3F travaillera donc en parallèle sur le sujet.

M. Gaston LECHNER juge ce projet favorablement car le terrain est relié au chemin de fer. En englobant le terrain de l'ancienne Röchling situé à proximité, cette zone offre des perspectives de développement, un beau potentiel, et une belle assise foncière à la gare.

- **Concession au cimetière**

5 renouvellements de concession ont été enregistrés.

- **Arrêtés**

M Le Maire a pris un arrêté en date du 28.12.2024 acceptant l'indemnisation de sinistre de la compagnie d'assurances ALLIANZ d'un montant de 6 573,60 € suite au sinistre de la barrière de l'école.

- **Contrat**

M. Le Maire a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19.11.2024 pour le financement de la rénovation du gymnase à hauteur de 1 000 000 €.

M. le Maire a signé un contrat de services forestiers le 9 décembre 2024 avec Grégory MICK pour définir les travaux d'abattage et de débardage dans la forêt communale de Bouzonville pour l'année 2025.

- **Divers**

M. le Maire précise que Monsieur Olivier HERRMANN a fait une demande de mutation à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'un nouveau policier municipal, Monsieur Eric EGERT, a été recruté pour occuper le poste de chef de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, contrôle qui s'effectue sur la période 2019-2023 et qui examine la régularité des comptes et la gestion. Cette procédure se déroulera sur 8 mois.

1. **2024CM 09.12-072 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 décembre 2024**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2024-CM 09.12-072	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

2024-CM 09.12-073	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
Affaires scolaires et périscolaires	
2024-CM 09.12-074	Dispositif « petits-déjeuners » - convention avec l'Etat
Cadre de vie	
2024-CM 09.12-075	Nouvelle dénomination de rue
Urbanisme	
2024-CM 09.12-076	Projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Croix et du cloître de l'abbatiale de Bouzonville
Subventions	
2024-CM 09.12-077	Demande de subvention DETR – aire de jeux de Benting
Ventes et acquisitions de biens	
2024-CM 09.12-078	Acquisition d'une parcelle rue de la République
2024-CM 09.12-079	Vente d'une parcelle à GRTGaz
2024-CM 09.12-080	Vente d'un usoir à Madame GODFRIN
Finances	
2024-CM 09.12-081	Adhésion à l'AGAPE
2024-CM 09.12-082	Participation au soutien financier pour la réalisation de l'étude de reconfiguration et recomposition urbaine de la plateforme sportive de Bouzonville
2024-CM 09.12-083	Décision modificative
2024-CM 09.12-084	Reprise de provision
2024-CM 09.12-085	Autorisation d'engagement des dépenses 2025 en section d'investissement
Ressources Humaines	
2024-CM 09.12-086	Mise en place de l'ISFE – police municipale
2024-CM 09.12-087	Créations de postes

2. 2024-CM 09.12-073 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

3. 2024-CM 09.12-074 Dispositif « petits-déjeuners ». – Convention avec l'Etat

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis trois ans, la municipalité participe en lien avec l'équipe pédagogique du groupe scolaire Pol Grandjean au dispositif petits-déjeuners proposé par l'Education Nationale.

Pour rappel, l'opération, pour l'année scolaire 2023-2024, s'est déroulée sur 3 semaines en février et mars 2024 et a concerné les classes de maternelle, soit 5 classes et 98 élèves. Chaque élève s'est vu servir 10 petits-déjeuners, soit 980 petits-déjeuners servis au total sur la période.

La subvention accordée par l'Etat s'est élevée à 1 274 € (1,30 € par élève).

Le bilan pédagogique étant bon pour les élèves, il est proposé de reconduire l'opération auprès des élèves de maternelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Suite à l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la reconduction de l'opération et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

4. 2024CM 09.12-075 Nouvelle dénomination de rue

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

En 2021, lors des réunions des comités de quartier, les problèmes de distribution du courrier et de colis, voire même les difficultés d'intervention pour les services de secours, en raison de la dénomination de certaines rues, ont été soulevés.

Aussi, à l'issue de ces réunions, attache a été prise avec la Poste afin d'aborder les solutions envisageables. Après un temps de réflexion, les services de La Poste ont proposé la solution qui leur paraissait la plus adaptée, à savoir une nouvelle dénomination pour les rues concernées, permettant, de plus, de se conformer à la loi 3DS adoptée le 9 février 2022.

C'est donc dans ce cadre qu'un questionnaire a été distribué aux habitants des quartiers de Aidling, Benting et Heckling afin de connaître leur avis sur une modification des noms des rues. Les habitants de Heckling ont fait connaître leur volonté de voir attribué un nouveau nom de rue. Aussi, à la suite de ce questionnaire, une réunion publique s'est tenue en mairie le 31 mai 2024 en présence d'un représentant de la Poste pour échanger sur le sujet et l'ensemble des habitants présents s'est déclaré favorable à un changement de nom. Cette volonté s'est également manifestée lors de la tournée des élus organisée le 7 juin au cours de laquelle il a été demandé d'agir vite tout en conservant le toponyme Heckling auquel les habitants sont attachés et qui fait pleinement partie de leur identité.

Une nouvelle réunion publique s'est tenue le 2 juillet 2024 afin de présenter les différentes solutions qui s'offraient aux habitants, qui ont choisi de fusionner les deux rues concernées en un seul nom de rue. Enfin, un vote citoyen a eu lieu le dimanche 22 septembre 2024 à la placette d'Heckling afin de se prononcer sur le nom de cette rue.

Plus de 73 % des votants ont choisi le nom de rue suivant : rue de Heckling.

Mme Marie-Christine AUBIN demande ce qui changera pour les habitants de la rue d'Heckling. Mme Françoise DALSTEIN répond que la numérotation des maisons changera puisque la rue passera en métrique. M. Stéphane SCHNEIDER demande comment sont numérotés les habitations en système métrique. Mme Françoise DALSTEIN répond qu'il y a un point 0 et que le numéro représente la distance, en mètres, entre ce point et l'habitation.

Mme Marie-Christine AUBIN demande si ce changement affectera les rues parallèles. Mme Françoise DALSTEIN répond que seule la rue principale sera concernée par ce changement.

M. le Maire déclare que les prochaines étapes seront la prise d'arrêtés pour la numérotation des habitations, la distribution de certificats d'adressage, la mise à jour des différentes bases. Il précise que les agents de France Services seront à disposition des habitants.

Mme Françoise DALSTEIN déclare que ce projet s'est fait tout du long en lien avec les habitants. M. le Maire ajoute qu'il s'agit du 1^{er} vote citoyen de la commune.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quelle démarche doit être effectuée par les habitants. Mme Françoise DALSTEIN répond qu'ils ont tous reçu un guide.

Mme Marie-Christine AUBIN demande si la poste redirigera le courrier les premiers mois. Mme Françoise DALSTEIN répond qu'elle le fera pendant 1 an.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter une nouvelle dénomination pour la rue annexe Heckling et de la fusionner avec la rue de Heckling,
- De dire que la numérotation des habitations se fera au métrique à partir du bas de la rue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

5. 2024CM 09.12-076 Projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Croix et du cloître de l'abbatiale de Bouzonville

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les Périmètres Délimité des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager autour du monument historique. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme (obligatoire).

L'élaboration du document d'urbanisme est le moment privilégié par les services des Unités Départementales d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour mettre en œuvre la procédure de PDA. Ce nouveau périmètre est d'abord validé par une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire si la compétence document d'urbanisme est détenue par l'intercommunalité. Après enquête publique, les PDA sont créés par arrêté du Préfet de Région. Au terme de la procédure, les PDA remplaceront les périmètres de protection de 500 mètres de rayon.

L'UDAP 57 a interpellé la Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) pour engager, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la procédure de PDA sur l'église Sainte Croix et le cloître de l'abbatiale à Bouzonville, le château Saint Sixte à Freistroff, le château de Malbrouck à Manderren-Ritzing, la maison de la Dîme à Rettel et la maison Berweiller à Sierck-les-Bains. Dans chacune des cinq communes, des réunions de travail entre les services de la CCB3F et de l'UDAP 57 et les élus communaux ont eu lieu.

La Commune de Bouzonville abrite l'église Sainte Croix qui est classée au titre des monuments historiques depuis 1999 et le cloître de l'abbaye inscrit au titre des monuments historiques depuis 1986. Une notice jointe à la présente délibération précise la situation de ces deux monuments et les conclusions de la réflexion suivie. Ces dernières sont les suivantes :

- Les enjeux du nouveau PDA

Le PDA tient compte des grands enjeux des deux monuments historiques et de leur environnement, notamment la cohérence du centre ancien de la Commune, y compris les principaux ensembles urbains en date de la seconde reconstruction, ainsi que les perspectives visuelles vers les monuments depuis les espaces naturels de bord de Nied et depuis l'entrée Nord du centre ancien.

- Les espaces conservés à l'intérieur du périmètre

- Le centre ancien antérieur au XIX siècle et structuré autour des rues de la République, de Sarrelouis et de la Nied.
- L'extension urbaine en date des XIX et XX siècles le long de la rue d'Eller et bordée à l'Est par le ruisseau de l'Oligbach, au titre de son imbrication urbaine et paysagère avec le tissu plus ancien et de l'intérêt architectural d'un nombre significatif d'immeubles (fin du XIX siècle, art déco et années 1950).
- Les îlots dont l'architecture en date des années 1950 forment un ensemble cohérent, à proximité des monuments historiques, situés place du marché et le long de la rue de Chauvigny.
- Les espaces naturels qui bordent la Nied et constituent un écrin paysager au pied des monuments historiques (espace limité à l'Ouest par la confluence du ruisseau de Gueling et à l'Est par la confluence du ruisseau de l'Oligbach).
- Les parcelles situées de part et d'autre de la rue du 27 novembre au titre des perspectives visuelles en surplomb vers les monuments historiques, avec une limite positionnée au niveau de l'intersection avec la rue de la Moselle et du cimetière.

- Les espaces exclus du périmètre

- Le secteur de l'entrée de ville (supermarché Match...), plus éloigné des monuments historiques, et qui constitue une séquence urbaine à part entière.
- Les zones naturelles situées à l'Est du ruisseau de l'Oligbach, espaces peu en rapport visuel avec les monuments historiques
- Les îlots reconstruits dans les années 1950 proches de la gare et les installations industrielles de l'entreprise ZF éloignées des monuments historiques.

L'étendue du projet de PDA est de 40,99 hectares contre 78,46 hectares pour le périmètre actuel.

M. Stéphane demande ce qu'une personne ayant construit en respectant les règles peut demander en dédommagement lorsque la zone concernée est sortie du périmètre. M. le Maire répond qu'il n'y a aucun recours. Il s'agit d'une évolution normale dans le temps.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si des règles d'urbanisme s'appliqueront toujours dans les zones sorties du périmètre afin que tout ne soit pas dénaturé. M. Gaston AUGEROT répond qu'il s'agit d'une évidence. L'intégration dans le site d'une nouvelle construction reste obligatoire et cela est contrôlé par le service instructeur. M. le Maire ajoute que depuis 2 ans, c'est la CCB3F qui instruit les demandes et non les communes. Les agents ont un regard purement analytique : le projet est validé par rapport à la règle. Le contrôle est donc plus drastique qu'avant. Avec le PLUI, les règles seront plus restrictives. M. le Maire concède cependant qu'il faut être plus vigilants sur la délivrance des certificats de conformité une fois les travaux achevés. M. Gaston LECHNER déclare qu'il faut également un contrôle entre la délivrance du permis et l'achèvement car c'est sur ce laps de temps qu'il y a des abus et que certaines transformations rendent les rues plus laides. M. le Maire répond que le critère de laideur est subjectif, l'important est la conformité juridique. Il ajoute que le temps des arrangements est terminé.

M. Gaston LECHNER demande si la CCB3F a les moyens de contrôler chaque chantier terminé. M. le Maire répond que la CCB3F ne fait qu'instruire les demandes. La seule autorité compétente pour signifier l'achèvement des travaux est la commune. M. Gaston LECHNER répond que la situation ne peut donc que s'améliorer. M. le Maire répond par l'affirmative.

Après avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le périmètre délimité des abords de l'église Sainte Croix et du cloître de l'abbatiale de Bouzonville comme suit :



6. 2024CM 09.12-077 Demande de subvention DETR. - Aire de jeux de Benting

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Lors de la tournée des quartiers organisée à l'été 2022, les habitants de la rue de Benting ont fait connaître leur volonté de voir créer, dans leur quartier, un lieu de rencontre entre parents, entre enfants mais également entre habitants de tout âge.

Aussi, il a été décidé de retravailler l'aire de jeux et de la repenser totalement. Au-delà de l'installation de structures pour les enfants, la mise en œuvre d'aires de repos, de tables de pique-nique et de tennis de table pour pouvoir cibler l'ensemble des tranches d'âges permettra d'en faire un véritable espace de convivialité et de partage avec l'installation de mobilier et de plantations, à l'image de ceux réalisés places Maurice Carême et Julie-Victoire Daubié, ainsi que rue Bernanos et à Heckling.

Une placette sera également créée afin de pouvoir accueillir la fête des voisins par exemple.

C'est pourquoi il a été demandé à MATEC de réaliser une étude basée sur deux grands axes : créer une aire de jeux et développer de nouveaux usages de convivialité, de détente avec un revêtement de sol perméable. L'espace a donc été totalement repensé afin de répondre précisément aux besoins mis en évidence.

Le montant de ce projet est estimé à 172 005,19 € HT. Une subvention DETR peut être sollicitée à hauteur de 68 802,08 € soit 40 %.

Bien que les habitants n'aient pas encore donné leur avis, et au vu de l'organisation du calendrier des demandes de subvention DETR, nous souhaiterions d'ores et déjà demander cette subvention pour éventuellement réaliser les travaux en 2025-2026.

Le projet est présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire déclare que ce point peut paraître précipité mais le dossier de subvention doit être rendu avant la fin de l'année car la sous-préfecture a confirmé que la DETR sera bien reconduite l'année prochaine malgré les événements politiques récents. Il invite les conseillers à transmettre leurs idées ou leurs remarques car le projet, bien que quasiment définitif, peut être retouché. Il souhaite présenter le projet aux habitants au printemps prochain, après le retour de la DETR.

M. Gaston AUGEROT déclare que l'abribus sera déplacé et le parking refait entièrement comme l'ont demandé les habitants. M. le Maire ajoute que l'herbe poussant à travers le schiste n'est pas esthétique.

Mme Dominique WITTISCHE demande si des luminaires sont intégrés au projet. M. Gaston AUGEROT répond qu'il y en aura plus qu'actuellement. Le chemin traversant le parc en sera équipé. M. le Maire ajoute qu'il y aura une dizaine de luminaires. M. Gaston AUGEROT déclare que, s'il venait à en manquer, les habitants seront force de proposition.

Mme Dominique WITTISCHE demande si l'accès à la route sera sécurisé. M. le Maire répond que le parc aura une surface conséquente pour permettre aux enfants de se dépenser sans approcher de l'entrée et que la surveillance des parents devrait donc suffire à éviter les accidents. Cependant, il considère que la question peut se poser. M. Gaston AUGEROT complète les propos de M. le Maire en indiquant qu'en cas de forte demande des utilisateurs sur le sujet, le projet pourrait être adapté. Il ajoute que l'idée n'est cependant pas de faire une prison.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si des caméras sont prévues. M. Gaston AUGEROT répond par la négative. M. le Maire déclare qu'il entend la remarque, d'autant que le carrefour n'est pas couvert.

Après avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet qui sera présenté,
- D'autoriser le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025 pour l'aire de jeux de Benting et de déposer la demande pour ce projet.
- De valider le plan de financement suivant :

Dépenses Hors Taxes		Ressources		
Etude	1 950,00	DETR 2025	68 802,08	40,00%
Travaux	170 055,19	Autofinancement	103 203,11	60,00%
TOTAL	172 005,19	TOTAL	172 005,19	100,00%

7. 2024CM 09.12-078 Acquisition d'une parcelle rue de la République

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Une DIA concernant la vente d'un immeuble (parcelle 261) et d'un terrain (parcelle 262) au 23 rue de la République a été reçue en mairie de Bouzonville le 26 août 2024.

Une des parcelles concernées est classée en emplacement réservé depuis la modification n° 4 du PLU approuvée le 7 février 2024.

Aussi, la Commune aurait dû préempter cette vente. Or, seule la parcelle n° 262 est concernée par le projet intitulé « îlot de Chauvigny ». De ce fait, et afin de ne pas retarder le projet de l'acquéreur, il a été proposé au vendeur de scinder en deux cette vente et de céder à la Ville la partie intéressant le projet communal, ce qu'il a accepté.

France Domaines a évalué cette parcelle à 6 800 € à laquelle une marge de 10% peut être appliquée, soit 7 480 €.

M. le Maire déclare que l'ancien bâtiment Rinck est en cours d'achat via l'EPFGE. Une fois cela acquis, le projet sera quasiment terminé. Il s'estime satisfait car il pensait que cela prendrait plus de temps. Un parking de 32 places pourra donc être aménagé.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la fraction 2 de la parcelle 262 d'une contenance de 2a36 au prix de 7 480 €,
- de prendre en charge les frais d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'achat correspondant.

8. 2024CM 09.12-079 Vente d'une parcelle à GRTGaz

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La société GRTGaz, dans le cadre de son projet MosaHyc, souhaite acquérir une partie de la parcelle 23 section 36, à savoir environ 2 hectares (1ha 91a 53ca) à l'extrémité droite de la parcelle afin d'y installer un poste technique.

Afin de pouvoir faciliter le déploiement de ce projet qui pourrait, de plus, être une opportunité pour voir l'installation de certaines sociétés à l'avenir sur la zone Ecopôle située à côté et préserver les intérêts des agriculteurs exploitant ces terres, qui ont déjà fait connaître leur accord, la SAFER a été associée à ce projet.

France Domaines a évalué cette parcelle à 36 000 €.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il y a de la place pour faire un bel aménagement paysager. Il considère que l'installation ne doit pas enlaidir l'entrée de ville. M. le Maire répond que c'est l'une des raisons qui l'ont fait réfléchir longuement avant d'accepter le projet. M. Gaston LECHNER propose que l'ensemble de la clôture soit entouré de végétation. Mme Françoise DALSTEIN considère que des haies seraient appropriées. M. Roland GLODEN répond qu'il y a encore possibilité d'en discuter avec l'entreprise. M. le Maire déclare qu'il y a bien un accord sur la végétalisation du site. M. Gaston LECHNER demande à ce qu'il y ait une réelle diversité de végétaux et non un simple mur de tuyas.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si l'installation présentera un danger pour la population. M. le Maire répond que le projet est une véritable opportunité pour Bouzonville qui aura ainsi un potentiel approvisionnement en hydrogène. Le projet, du nom de Mozaic, est porté par GRTGaz et son homologue allemand et a pour but la création d'un réseau transfrontalier. Il ajoute que l'agence d'attractivité de la Région Grand Est considère que le projet a du potentiel. L'ouvrage n'est certes pas anodin mais le site sera sécurisé et les tuyaux enfouis et dotés d'une isolation renforcée. Le périmètre de sécurité est donc resserré.

M. le Maire conclut en indiquant que les agriculteurs utilisant actuellement les terrains concernés seront indemnisés par l'entreprise. Le projet devrait voir le jour en 2027.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle 23 section 36 pour une contenance de 1ha 91a 53ca à l'extrémité droite de la parcelle au profit de la société GRTGaz au prix de 36 000 € et ce afin d'y installer un poste technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente correspondant.

9. 2024CM 09.12-080 Vente d'un usoir à Madame GODFRIN

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Lors de la visite de quartier d'HECKLING organisée par l'équipe municipale le mercredi 29 juin 2022, plusieurs riverains ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de l'usoir se situant devant leur habitation.

Après étude juridique, technique et financière, il s'avère que cela est envisageable.

Aussi, un questionnaire a été remis à chaque habitant et, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, une réunion d'échanges a été organisée le 1^{er} mars 2023 avec les habitants intéressés.

A la suite de cette réunion, 10 propriétaires ont demandé par courrier à acquérir un usoir.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 avril 2023, a constaté la désaffectation matérielle des usoirs concernés et a acté leur déclassement avant de valider leur cession lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Or, Madame Martine GODFRIN, résidant au 22 rue du Moulin, a fait connaître par courrier en date du 16 septembre 2024, sa volonté d'acquérir les usoirs situés à l'avant de sa propriété.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet dernier a constaté la désaffectation matérielle des usoirs concernés et a acté leur déclassement afin de permettre leur cession lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour rappel, France Domaines a évalué à 17 € le m² ces usoirs.

Or, suite à la cession d'un usoir à Benting actée par le Conseil Municipal en 2012 au prix de 15 € le m², le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mai 2023 a décidé de céder les usoirs à Heckling au même montant.

Mme Marie-Christine AUBIN demande s'il n'y a pas de transformateur sur ce terrain. M. Roland GLODEN répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Madame Martine GODFRIN de l'usoir situé à l'avant de sa propriété au 22 rue du Moulin, au prix de 15 € le m², les coûts de géomètre et les frais notariaux étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer l'acte de vente correspondant.

10. 2024CM 09.12-081 Adhésion à l'AGAPE

Ce point est présenté par M. le Maire.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE) est un organisme de conseil et d'étude des collectivités locales en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement.

En juin 2024, l'AGAPE comptait 64 membres parmi lesquels 8 intercommunalités, 30 communes, l'Etat, la Région Grand Est et le Département de la Moselle.

L'AGAPE a été missionnée par la CCB3F pour la réalisation du PLUi.

M. le Maire déclare qu'il souhaite élaborer un plan d'avenir pour Bouzonville, à l'image de ce qu'il a fait à la CCB3F au travers du projet de territoire. Ce plan s'intitulerait Bouzonville 2035. Cela permet de se projeter et de penser la commune avec davantage d'habitants, un plus beau cadre de vie. Cela doit se décliner dans un projet de ville. Les services municipaux ayant déjà beaucoup de travail, cela peut être confié à l'AGAPE. Il ajoute que pour lui, un élu ne peut pas uniquement penser au quotidien mais doit avoir une vision.

M. le Maire déclare que ce projet est inclus dans la cotisation et qu'il souhaite qu'il sorte avant juin 2025. Il demande si un membre du Conseil Municipal est volontaire pour être le représentant de la commune au sein de l'AGAPE. M. Omer ARSLAN se porte volontaire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette agence et d'un accompagnement dans les projets communaux futurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'adhésion de la Commune de Bouzonville à l'AGAPE à compter de l'année 2025 et de désigner M. Omer ARSLAN représentant de la Commune de Bouzonville au Conseil d'Administration de l'AGAPE.

11.2024CM 09.12-082 Participation au soutien financier pour la réalisation de l'étude de reconfiguration et recomposition urbaine de la plateforme sportive de Bouzonville

Ce point est présenté par M. le Maire.

La plateforme sportive de Bouzonville joue un rôle central dans l'organisation urbaine de son quartier et dans la vie sociale et culturelle de la Commune, et plus largement du Bouzonvillois. Aujourd'hui, le processus de renouvellement de l'offre de services est déjà engagé. C'est ainsi que la piscine a été reconstruite par la Communauté de Communes. La Commune de Bouzonville a quant à elle lancé un programme important de reconfiguration de l'offre sportive. Aujourd'hui, une plateforme sportive dont un terrain extérieur de basket-ball 3*3 a été créée, un programme de rénovation thermique a été lancé sur le gymnase et l'aménagement d'un terrain de football synthétique est engagé. Ce renouvellement de l'offre sportive met enfin fin à 20 années sans programmation et sans ambition pour ce secteur.

A ce mouvement de renouvellement de l'offre sportive, qui n'est pas encore finalisée, un second a conduit à conférer à la plateforme de nouvelles vocations, comme de l'habitat. C'est ainsi que le groupe Batigère a acquis en VFA 48 logements répartis en deux immeubles. Leur situation à l'entrée et dans la plateforme sportive imprime une nouvelle image au site et l'inscrit davantage dans une vie de quartier.

Requalifier cette plateforme est un enjeu majeur pour le Bourg-Centre de Bouzonville. Rayonnant sur le Bouzonvillois et plus largement sur le territoire de la Communauté de Communes, l'objectif est d'asseoir cette force de rayonnement à la fois en définissant une trame de circulation lui conférant les attributs d'un véritable quartier de Bouzonville, en proposant un parcours paysager en son sein lui donnant une identité autre que celle d'une simple plateforme sportive, fixant des vocations sur la dernière plateforme encore en friche et notamment en densifiant une offre complémentaire de sports urbains (pump-track) et en renouvelant les plateformes aujourd'hui totalement imperméabilisées comme le vaste parking la desservant et la gare routière afin qu'ils deviennent des espaces publics d'un véritable quartier, qui se veut être l'emblème du renouvellement de Bouzonville.

Le plan de financement est le suivant :

Description de dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant
Etudes	34 010,00	Maître d'ouvrage (CCB3F) :	8 502,50
		Région (montant de l'aide sollicitée) :	17005,00
		Commune de Bouzonville	8 502,50
Coût total du projet :	34 010,00	Coût total du projet :	34 010,00

M. le Maire déclare que la plateforme sportive est fortement utilisée et est, de ce fait, une vitrine pour la Commune grâce à sa vie sportive et scolaire notamment. Le lieu connaîtra une vraie mixité avec la construction des immeubles d'habitation. Une étude sur le dojo est en cours ainsi que celle d'un pump-track par la CCB3F. Cependant, il regrette que ces projets se fassent au coup par coup. L'idée est donc d'organiser la transformation du site en ayant par exemple une réflexion sur les espaces de circulation qui n'ont jamais été mis en valeur. Il précise que cette délibération est faite pour l'avenir et que le projet ne sera pas réalisé dans les 3 ou 4 prochaines années.

M. Gaston LECHNER demande qui sera en charge de l'étude. M. le Maire répond que cela n'est pas défini mais qu'il se pourrait qu'un cabinet privé ayant déjà travaillé sur le territoire puisse s'en charger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- participer financièrement à la mise en œuvre de l'étude de reconfiguration et recomposition urbaine de la plateforme sportive de Bouzonville,
- autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les documents s'y référant.

12.2024CM 09.12-083 Décision modificative

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

M. Gaston LECHNER demande des explications complémentaires sur les opérations ayant déclenchés ces décisions modificatives. Avant de répondre, M. le Maire répond que ces opérations ne modifient pas le budget, il s'agit seulement d'une modification entre chapitres. Le budget primitif était donc bon. Il indique que la ligne réseaux concerne le remplacement des luminaires à la Saint-Charles. Les 33 000 € en négatif à la ligne 65 sont dû à des dépenses plus faibles que prévues par le CCAS. Les 21 000 € de la ligne 67 s'expliquent par le fait qu'il y ait eu un trop perçu pour les loyers de la gendarmerie en 2015 et 2016 et qu'il faut donc régulariser la situation. Les 42 000 € des lignes 21 et 23 correspondent à l'avance faite à une entreprise pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase qui ne s'imputent pas dans le même chapitre que les travaux.

Afin de pouvoir réajuster les crédits sur le budget 2024 en fonction des évolutions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 2
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €
615232	Réseaux	12 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-33 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS	-33 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	21 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-42 000,00 €
21351	Bâtiments publics	-42 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	42 000,00 €

13. 2024CM 09.12-084 Reprise de provision

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La Commune a réalisé plusieurs provisions afin d'anticiper des risques financiers. Ces derniers peuvent par exemple être liés à des investissements futurs qui devront être réalisés, à des risques juridiques en cas d'actions en justice ou à une anticipation d'une crise économique.

Au vu des projets d'investissement, il avait été prévu dans le budget primitif 2024 la reprise d'une provision à hauteur de 326 810,70 €.

M. Gaston LECHNER demande à quoi étaient destinées les provisions. M. le Maire répond qu'il était dit depuis le mandat précédent que ces provisions étaient réservées pour le LEP. Or, cela n'est pas le cas car elles peuvent servir à tout investissement. Il précise qu'une fois la somme mentionnée utilisée, il restera encore environ 100 000 € de provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre la provision constituée pour risques et charges à hauteur de 326 810,70 €.

14. 2024-CM 09.12-085 Autorisation d'engagement des dépenses 2025 en section d'investissement

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes sont autorisées à engager leurs dépenses avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits inscrits l'exercice précédent en section de fonctionnement sans aucune formalité et du quart des dépenses d'investissement inscrits au budget précédent sur autorisation du Conseil Municipal. Cela permet à la municipalité de pouvoir continuer à agir et à financer les investissements prévus entre la fin d'année 2024 et le vote du BP 2025.

S'agissant de l'exercice 2025 et étant donné le budget primitif 2024, les crédits pris en compte pour le calcul de la quotité de dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits au budget primitif 2024 (hors RAR 2023)	Total crédits 2024 entrant dans le total des dépenses servant au calcul des engagements préalables au vote du BP 2025
20 - immobilisations incorporelles	39 564,00	39 564,00
204 - Subventions d'équipement versées	27 100,00	27 100,00
21 immobilisations corporelles	4 777 671,41	4 777 671,41
23 immobilisations en cours	42 000,00	42 000,00
TOTAL	4 886 335,41	4 886 335,41

Le total des dépenses pouvant être engagées en 2025 en investissement avant le vote du budget primitif est de 25 % de 4 886 335,41 € soit 1 221 583,85€.

La ventilation des engagements 2025 préalable au vote du budget 2025 est la suivante :

Chapitre	Plafond des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2025
20 - immobilisations incorporelles	9 891,00
204 - Subventions d'équipement versées	6 775,00
21 immobilisations corporelles	1 194 417,85
23 immobilisations en cours	10 500,00
TOTAL	1 221 583,85

Ces dépenses peuvent être engagées dès janvier 2025. Elles s'ajoutent aux restes à réaliser 2024 d'une part et aux crédits nécessaires au remboursements emprunt en capital (chapitre 16) d'autre part.

M. Gaston LECHNER demande des précisions sur les chiffres et dans les grandes lignes les investissements concernés. M. le Maire répond qu'il s'agit des projets d'investissement comme la rénovation du gymnase, le terrain synthétique ou la subvention au Conservatoire d'Espace

naturel. Il précise que ce n'est pas le compte administratif mais le budget primitif qui sert de base à ces calculs.

M. Gaston LECHNER demande s'il y a déjà un impact du projet du LEP dans ces chiffres.

M. le Maire cite une somme 100 000 Euros pour les dépenses prévues pour le projet LEP principalement des frais d'études.

M. le Maire déclare qu'il évoquera le projet du LEP lors d'un prochain Conseil car c'est un sujet compliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif dans la limite de 1 221 583,85 € selon la clé de répartition proposée ci-dessus, hors crédits nécessaires pour le règlement du capital des emprunts contractés et la liquidation des restes à réaliser budgétaires 2024.

15. 2024-CM 09.12-086 Mise en place de l'IFSE. – Police Municipale

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de la police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'IFSE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants maximum comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'entretien professionnel
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'IFSE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Critères de modulation en cas d'absentéisme :

Cas des congés maternité, paternité, adoption, de la maladie professionnelle, de l'hospitalisation, du congé longue maladie, de la maladie longue durée et des accidents de travail : le régime indemnitaire suit l'évolution du traitement indiciaire.

Autres cas : le régime indemnitaire est maintenu les 10 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie dans l'année. A partir du 11^{ème} jour cumulé dans l'année, le régime indemnitaire est suspendu pendant toute période d'arrêt supplémentaire dans l'année.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en place de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les cadres d'emplois de la filière police municipale aux conditions ci-dessus.

16.2024-CM 09.12-087 Créations de postes

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

M. le Maire déclare que la commune compte 36 agents pour 4 000 habitants. A l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, les agents étaient au nombre de 42. Il n'est plus possible de réduire la masse salariale et celle-ci a peut-être même été réduite trop vite. Il faut quelqu'un en soutien de la Directrice Générale des Services dans la gestion du quotidien, d'où la création d'un poste de chargé de mission proximité. Il aura pour tâche de dégrossir certains dossiers.

M. Gaston LECHNER demande ce qu'il advient du poste de Directeur Technique. M. le Maire répond qu'un recrutement n'est pas d'actualité. M. Gaston LECHNER trouve cela regrettable car il trouve que sur certains chantiers, les entreprises sont livrées à elles-mêmes comme pour les tranchées faites depuis l'oratoire Sainte-Croix pour l'alimentation des panneaux photovoltaïques. M. le Maire répond que des réunions de chantier ont lieu régulièrement et que les travaux seront repris. M. Gaston AUGEROT précise qu'il faut attendre que l'entreprise termine avant de lui faire reprendre l'entièreté des défauts. Il ne serait pas pertinent de les stopper tous les vingt mètres. M. Gaston AUGEROT considère qu'il est plus important d'avoir quelqu'un se concentrant sur l'opérationnel, comme M. Sébastien KAMMERER le fait, plutôt qu'un Directeur technique. M. le Maire illustre ce propos en indiquant que les maîtrises d'œuvre sont confiées à MATEC et que le besoin d'un directeur technique pour cela se fait moindre. M. Gaston LECHNER conclut cet échange en indiquant avoir été interpellé sur le suivi du chantier de câblage et qu'une réponse a été donnée lors de cette discussion.

Dans le cadre des avancements de grade et des recrutements à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications suivantes au sein du tableau des effectifs :

Ancienne situation (1 emploi supprimé)	Nouvelle situation (3 emplois créés)	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30 décembre 2024
/	Brigadier-Chef Principal	1 ^{er} janvier 2025
	Un emploi de chargé de mission proximité. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur.	1 ^{er} janvier 2025

	S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.	
--	---	--

La séance est levée à 21H00.